

Compte Rendu

Réunion de présentation de projet : Réserve naturelle Régionale de Guissény

Maison communale de Guissény, 18h30 le vendredi 3 mai 2024

Animé par M. le Maire de Guissény Raphaël Rapin et le service environnement de la commune de Guissény, Nicolas Loncle et Titouan Le Rest.

Autres élus présents : Joël PASCOËT (adjoint délégué à l'environnement) ; Marie BOUSSEAU (1ère adjointe Mairie de Plouguerneau, déléguée à l'environnement et à la participation citoyenne).

Mot d'accueil

Raphaël Rapin remercie les propriétaires présents à cette réunion. Il exprime l'intérêt du projet de Réserve naturelle régionale (RNR) pour la commune et présente le but de cette réunion : il s'agit d'une présentation aux propriétaires des tenants et aboutissants du projet pour leur permettre de déterminer s'ils sont intéressés pour inscrire leurs parcelles dans la future RNR. Il précise que la commune ne classera aucune parcelle sans l'accord des propriétaires.

L'ordre du jour est présenté par Titouan Le Rest. La réunion se divise en 3 temps : une présentation de la biodiversité du site, une présentation des Réserves naturelles et une présentation du projet sur Guissény. La réunion sera entrecoupée de temps de pause afin de permettre à tous de poser des questions.

Contenu du compte rendu

Un patrimoine à préserver	2
Premier temps de question	3
Présentation des Réserves naturelles régionales.....	3
Deuxième temps de questions.....	5
Le développement de la Réserve sur Guissény	5
Quels sont les apports pour les propriétaires ?	6
Procédure de classement des parcelles privées	6
Les changements apportés par le classement	7
Troisième temps de question.....	7
Présentation de la réglementation	8
Quatrième temps de question	11
Quelle place pour les propriétaires en Réserve naturelle ?.....	13
Ventes en Réserve naturelle régionale	14
Cinquième temps de question	14

Nicolas Loncle dresse un historique de la protection de l'environnement à Guissény. Il insiste sur cette volonté ancienne de protéger les espaces naturels de la commune, notamment grâce à l'association Guissény Rendez-vous Nature, qui a contribué au lancement du site Natura 2000 en coopération avec la commune qui en assure l'animation depuis plus de 20 ans, ainsi qu'à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le site du marais du Curnic.

C'est à partir de 2017 que la commune décide de solliciter la Région pour un classement en réserve naturelle. À cette période, la région avait mis en pause la création de nouvelles RNR. Suite à un appel à manifestation d'intérêt en 2021, la commune postule pour devenir l'une des futures réserves naturelles de Bretagne. La région retient classe le dossier de Guissény premier, suivi de trois autres territoires, appelés à devenir les quatre futures réserves naturelles bretonnes. Ainsi, en octobre 2022, la démarche de construction de ce projet est officiellement lancée.

Premier temps de question

Un temps est laissé pour d'éventuelles interrogations sur la présentation. En l'absence de question, la réunion se poursuit.

Présentation des Réserves naturelles régionales

Titouan Le Rest présente les Réserves Naturelles Régionales. Ce sont des outils de protection forte, définis par un périmètre et une réglementation des pratiques et des usages. Elles sont classées par délibération du Conseil Régional après accord de l'ensemble des propriétaires, publics comme privés.

Elles permettent, à travers la mise en place d'une police de la nature, d'assurer une surveillance des pratiques sur le site mais avant tout une sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Les réserves naturelles se construisent autour de **4 principes** :

- **La connaissance et la protection du patrimoine naturel** : elles offrent des moyens techniques, financiers et réglementaires pour une bonne gestion et protection de leur patrimoine.
- **L'ancrage territorial** : une grande importance est accordée à l'appropriation de cet outil par les acteurs du site et la gestion est confiée à une structure locale.
- **L'inscription dans un réseau d'espaces protégés** : les liens entre les espaces naturels protégés, et plus particulièrement entre les réserves naturelles, sont développés pour assurer le partage de connaissance et de retour d'expérience afin de permettre une gestion optimale de ces milieux naturels.
- **L'éducation à la nature et l'ouverture au public** : une place toute particulière est donnée à la communication, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, notamment à travers des animations et la mise en place de structures d'accueil du public. La réserve doit permettre à tous de pouvoir profiter de l'environnement tout en assurant sa conservation.

La Réserve naturelle est un outil local qui s'inscrit dans le réseau d'acteurs du site. D'un côté, la gestion du site est attribuée à un gestionnaire local, en l'occurrence la mairie de Guissény ; de l'autre, un comité consultatif de gestion est mis en place pour permettre aux acteurs du site de prendre part au projet. Ce comité est composé, entre autres, des services de l'État, des collectivités, des représentants d'usagers, des propriétaires, des experts et des associations de protection de la nature.

Le classement en Réserve du site de Guissény assurera également des subventions de la part de la Région Bretagne, permettant la mise en place d'une gestion et d'une préservation de la biodiversité adaptée aux enjeux du site, ainsi que le développement de la sensibilisation à l'environnement.

Titouan Le Rest présente rapidement les réserves déjà existantes en Bretagne et insiste sur le bénéfice de l'inscription dans ce réseau, que ce soit du point de vue des échanges de connaissances et d'expériences avec les autres Réserves, mais aussi du point de vue de l'identification par le public et de la visibilité à l'échelle régionale et nationale du site, apportant ainsi une reconnaissance des actions menées depuis de nombreuses années sur la commune pour la protection de la biodiversité.



Figure 2 : Les Réserves naturelles bretonnes

Il précise également les apports complémentaires que la réserve apporte en plus du site Natura 2000 existant. D'une part, contrairement à Natura 2000 qui est construit autour de listes d'espèces et d'habitats établies à l'échelle européenne, la réserve s'intéressera à l'ensemble de la biodiversité, y compris la biodiversité dite "ordinaire". D'autre part, la mise en place de la réserve permettra d'avoir un seul outil harmonisé à l'échelle du site (Natura 2000, arrêté de protection biotope, terrains communaux, terrains du Conservatoire). Enfin, les moyens financiers et techniques supplémentaires permettront non seulement d'acquérir une meilleure connaissance du site et de son fonctionnement, mais également de les partager.

Titouan Le Rest termine en présentant la manière dont se construit la future réglementation du site. Le développement de celle-ci se fait avec de nombreux partenaires, notamment les représentants d'usages. Elle se construit ainsi en accord avec les enjeux du site, qu'ils soient naturels mais aussi humains. L'objectif étant d'allier protection des milieux naturels et maintien des activités. Pour développer cette réglementation, la commune se base notamment sur un guide d'élaboration des réglementations fourni par la Région Bretagne.

Deuxième temps de questions.

Un temps est laissé pour d'éventuelles interrogations sur la présentation. En l'absence de questions, la réunion se poursuit.

Le développement de la Réserve sur Guissény

Titouan Le Rest présente la manière dont le projet s'est développé sur Guissény. Le projet se divise en deux phases : **une phase de concertation permettant une construction partagée avec les acteurs locaux du projet**. Elle a été officiellement lancée le 7 octobre 2022 et les échanges avec les acteurs du site ont débuté en février 2023. Cette phase devrait se terminer en juillet 2024 en aboutissant sur un dossier de classement synthétisant l'ensemble des aspects de la réserve.

Par la suite, **une seconde phase dite de consultation sera animée par la Région**. D'un côté, elle ouvrira une consultation publique de trois mois afin que tout le monde puisse s'exprimer sur le projet de Réserve ; de l'autre, elle récupérera les accords de classement pour l'ensemble des propriétaires du site, publics comme privés, et lancera une consultation des différentes collectivités et services de l'État concernés par le projet.

Cette seconde phase devrait déboucher sur une délibération de classement pour le premier semestre 2025.

Titouan Le Rest explique que de nombreux acteurs ont accompagné la réserve pour le développement du projet. Ce sont 121 personnes qui ont été conviées à la démarche, dont 61 personnes présentes lors des différents échanges. Ces partenaires dans la démarche de concertation regroupent aussi bien des représentants des usages socio-professionnels, des usagers et leurs représentants, les experts de l'environnement, les collectivités et les services de l'État.

Le périmètre d'étude du projet est présenté et les étapes de sa construction sont détaillées. Celui-ci se construit en 5 étapes :



Figure 3 : Périmètre d'étude du projet de réserve naturelle (Étape 4 Périmètre d'étude foncière)

1. **Périmètre initial :**
 - Proposé en 2021 à la Région dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Il est partiellement basé sur le périmètre Natura 2000.
2. **Périmètre scientifique :**
 - Évolution du périmètre en fonction des échanges et des recommandations des scientifiques et des experts de la biodiversité.
3. **Périmètre concerté :**
 - Construit avec les acteurs du site et prenant en compte les usages présents. Les zones présentant des usages incompatibles sont retirées du périmètre.
4. **Périmètre d'étude foncière :**
 - Proposé aux propriétaires. L'accord a été demandé à chaque propriétaire de parcelle dans ce périmètre.
5. **Périmètre proposé au classement :**
 - Inclut uniquement les parcelles publiques et privées pour lesquelles l'accord de principe de tous les propriétaires a été obtenu.

Quels sont les apports pour les propriétaires ?

Titouan Le Rest exprime quelques intérêts que les propriétaires peuvent avoir à classer leurs parcelles.

- Tout d'abord, **participer à la protection de l'environnement sur leur territoire.**
- Ensuite, **participer à la gouvernance du site**, notamment à travers le comité consultatif de gestion, permettant aux propriétaires y participant d'exprimer annuellement leur avis sur plusieurs aspects de la réserve.
- De plus, **permettre une mise en valeur de leurs parcelles et une gestion des milieux naturels présents, favorable au développement de la biodiversité.** Les modalités de cette gestion seront définies dans le plan de gestion de la Réserve naturelle et seront spécifiques à la parcelle en fonction des enjeux présents sur celle-ci.
- Enfin, les propriétaires pourront, sous certaines conditions, **bénéficier d'une exonération foncière.** Les propriétaires concernés sont ceux ayant donné leur accord pour le classement en réserve, soit présents dans le site Natura 2000 soit sur des parcelles classées zone humide.

Procédure de classement des parcelles privées

La procédure de classement pour les propriétaires intéressés est présentée, celle-ci se passe en deux temps.

1. **Première étape : Phase de concertation** (Jusqu'en juillet 2024)
 - Présentation du projet en cours aux propriétaires.
 - Recueil des accords de principe des propriétaires intéressés par la commune de Guissény.
 - Lors de cette étape, les modalités du classement sont également discutées, notamment en cas de classement d'une partie de parcelle.

Titouan Le Rest insiste sur le fait que **cet avis initial est non définitif** : le propriétaire pourra se retirer ultérieurement.

2. **Deuxième étape : Phase de consultation** (Après le dépôt du dossier de classement)
 - Recueil des accords de classement par la Région.

- Seuls les propriétaires ayant donné leur accord de principe seront contactés ; les parcelles des autres propriétaires seront retirées du périmètre proposé au classement.
- L'accord se fait en connaissance du dossier de classement, qui contient notamment la réglementation finalisée, le périmètre proposé au classement, les orientations de gestion, etc.

Ce second accord est définitif et engage le propriétaire dans la réserve pour 10 ans.

Titouan Le Rest précise que lors du renouvellement du classement dans 10 ans, les propriétaires pourront demander à sortir de la Réserve. De plus, lors du renouvellement, les propriétaires n'ayant pas pu être contactés pourraient également être recontactés pour le classement de leur parcelle.

Les changements apportés par le classement

Les principaux changements du point de vue du propriétaire s'il rentre dans la réserve naturelle sont présentés :

<i>Ce qui ne change pas</i>	<i>Ce qui change</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La propriété du bien reste au propriétaire • La parcelle peut toujours être vendue • Le propriétaire conserve son accès à la parcelle • La parcelle classée reste privée et n'est pas accessible au public en dehors des chemins existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une nouvelle réglementation • Possibilité de la mise en place d'actions de gestion par le gestionnaire de la Réserve • Possibilité d'accès par le gestionnaire à la parcelle pour la réalisation de suivi scientifique et/ou d'inventaire naturaliste • Possibilité pour le propriétaire de participer au comité consultatif de gestion

Concernant l'accès du gestionnaire aux propriétés privées et l'intervention sur celles-ci, quelques précisions sont apportées :

- L'accès et l'intervention sur la parcelle restent soumis à l'autorisation des propriétaires même en cas de classement.
- En cas de classement partiel de la parcelle, seule la partie classée est accessible au gestionnaire.
- Ces actions sur les parcelles peuvent être inscrites au plan de gestion. L'accord du propriétaire sera alors demandé lors de la rédaction de ce document. Dans le cadre d'opérations non prévues au plan de gestion, l'accord devra à nouveau être demandé au propriétaire pour intervenir sur la parcelle.
- Seules les opérations à caractère urgent et les opérations de surveillance pourront avoir lieu sans l'accord du propriétaire.

Troisième temps de question

Question : Est-il possible de donner des exemples d'actions qui seraient mises en place par la Réserve naturelle ?

Titouan Le Rest : Il serait par exemple envisageable de mettre en place des coupes de saules pour limiter leur expansion, ou d'organiser des opérations de fauche de la végétation pour assurer le maintien des milieux ouverts.

Question : Quelle est la proportion de surface publique par rapport à la surface privée sur le périmètre du projet ?

Titouan Le Rest : Sur le périmètre du projet, pour le domaine terrestre, environ 60 % de la surface est publique, tandis que 40 % appartient à des propriétaires privés.

Question : Un contrôle du niveau de l'étang sera-t-il mis en place ? Au même titre, qu'en est-il de l'entretien des fossés ?

Nicolas Loncle : Le niveau de l'étang est principalement dépendant des clapets à marée. Ces derniers sont régulièrement débloqués par les services techniques de la commune pour favoriser l'évacuation de l'eau. Concernant les cours d'eau et fossés du marais, pour une partie d'entre eux l'écoulement est bon et ne nécessite pas d'intervention ; en revanche sur certains tronçons, il y a des blocages et des travaux sont prévus pour améliorer l'écoulement en cohérence avec les enjeux de conservation du site. Il précise cependant que l'évacuation des eaux du marais risque d'être pour certaines périodes plus difficile en raison de plusieurs facteurs : l'augmentation des précipitations sur la période automne hiver (à titre d'exemple +38 % de pluviométrie par rapport aux normales au cours de l'automne-hiver 2023-2024) ; l'augmentation du niveau marin ; l'ensablement de la baie. La marge de manœuvre est donc limitée.

Présentation de la réglementation

Avant de présenter la réglementation de la future Réserve, Titouan Le Rest précise que la réglementation des Réserves peut être distinguée en deux parties : une réglementation générale de protection du patrimoine commune à toutes les réserves naturelles, et une réglementation des usages propre au site. C'est cette deuxième partie de la réglementation qui est construite avec les acteurs locaux lors de la phase de concertation. Les modalités de pratique de ces usages inscrites dans la réglementation valent dérogations pour certains points de la réglementation générale.

L'exemple du pâturage est alors pris : l'introduction d'animaux est interdite de manière générale en Réserve, néanmoins sur Guissény le pâturage sera autorisé. De fait, il sera possible d'introduire des animaux dans la réserve dans le cadre d'opération de pâturage.

Dans un premier temps la réglementation pour la protection des patrimoines est présentée

	Dérogation
<p>Protection de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none">• Interdiction d'introduction d'animaux.• Interdiction de porter atteinte à et de transporter les animaux non domestiques.• Interdiction d'emporter hors de la réserve naturelle, de vendre ou d'acheter les animaux non domestiques.• Interdiction de troubler ou de déranger volontairement les animaux.	Actions inscrites au plan de gestion ; pêche ; chasse ; agriculture
<p>Protection de la flore :</p> <ul style="list-style-type: none">• Interdiction d'introduction d'espèces végétales et fongiques.• Interdiction de porter atteinte à et de transporter les espèces végétales et fongiques.• Interdiction d'emporter hors de la réserve naturelle, de vendre ou d'acheter les espèces végétales et fongiques	Actions inscrites au plan de gestion ; pêche ; cueillette ; agriculture
<p>Protection de la géologie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Interdiction d'introduire, de porter atteinte, de détenir ou de transporter des roches, minéraux et fossiles.• Interdiction d'emporter, de vendre ou d'acheter des roches, minéraux et fossiles.	Actions inscrites au plan de gestion
<p>Protection du patrimoine archéologique (monuments ou objets pouvant intéresser préhistoire, histoire, art et archéologie) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Interdiction de mener des sondages, prospections, fouilles.• Interdiction de porter atteinte, de détruire ou de transporter.• Interdiction d'emporter hors de la réserve naturelle, de mettre en vente ou d'acheter.• Interdiction d'utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques.	Actions inscrites au plan de gestion
<p>Protection des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Interdiction d'abandonner, de déposer ou de jeter des déchets• Interdiction de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore• Interdiction d'utiliser un éclairage artificiel• Interdiction de faire des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, arbres• Interdiction de transporter, d'allumer du feu• Interdiction de dégrader les milieux naturels et les bâtiments	Actions inscrites au plan de gestion ; pêche ; cueillette ; agriculture

Figure 4 : Réglementation pour la protection des patrimoines en Réserve naturelle

Titouan Le Rest précise que la réglementation des usages est toujours en construction. Les éléments présentés ici peuvent donc être amenés à évoluer. Lors de l'accord de classement final, les propriétaires auront accès à la version finale de la réglementation. Pour la réglementation des usages, des dérogations sont également prévues pour certaines catégories d'usagers. Par exemple, la circulation motorisée sera interdite sur le périmètre de la réserve. Cette réglementation ne s'appliquera pas par exemple aux propriétaires dans le cadre de l'accès à leur parcelle.



Figure 5 : Réglementation des pratiques et usages sur la Réserve naturelle de Guissény (En cours d'élaboration)

Quatrième temps de question

Question : Si, à la suite d'une tempête comme la tempête CIARAN, des arbres sont déracinés, est-il possible de les couper ?

Titouan Le Rest : Oui, en cas de chute d'arbres, ceux-ci peuvent toujours être coupés par le propriétaire. La coupe et l'évacuation des arbres peuvent également, dans certains cas, être réalisées par la réserve en cas de nécessité. En revanche, il n'est pas possible de replanter des arbres après leur chute ; seuls les arbres se développant spontanément pourront les remplacer. Seulement dans des conditions particulières et si cela répond à un enjeu de conservation sur le site, de nouveaux arbres pourront être plantés par la Réserve.

Question : Quelle sera la place de l'homme dans la Réserve naturelle ?

Titouan Le Rest : La Réserve naturelle a notamment des objectifs d'ouverture au public ; le site ne sera pas mis sous cloche, et l'humain n'en sera pas exclu. Par ailleurs, ce sont en partie les activités humaines qui ont permis l'existence des milieux riches en biodiversité sur le site.

Raphaël Rapin : La préservation du littoral et le faible niveau d'urbanisation de la côte font partie de l'ADN de Guissény. Les propriétés bâties ne sont pas incluses dans le périmètre ; la mise en place de la réserve ne signifie pas un abandon de ces zones habitables, notamment soumises au risque de submersion.

Question : Il est demandé ce que compte faire la commune face à la dégradation de la route du Curnic.

Raphaël Rapin : La commune travaille sur cette question. Actuellement, un câble situé le long de la route doit être détourné par ENEDIS ; ces travaux sont envisagés au mieux pour la fin de l'été. Le renforcement de la route de la digue ne pourra donc être envisagé avant le dévoiement de ce câble. Il est rappelé que dès que les marées sont importantes, les agents de la commune surveillent l'état de la digue et s'assurent de son intégrité.

Question : Qu'en est-il de l'agriculture en Réserve ? Certains exploitants ont reçu un courrier alors que leur parcelle ne semble pas être dans le périmètre.

Titouan Le Rest : Seules les parcelles agricoles en prairie sont concernées par le projet de réserve. La réglementation de la réserve imposant certaines contraintes aux agriculteurs, ceux-ci ont été contactés pour évaluer la compatibilité de leurs pratiques avec la réserve. En cas de pratiques incompatibles, un retrait de la parcelle du périmètre du projet peut être envisagé.

Les propriétaires de quelques parcelles en dehors du périmètre actuellement envisagé ont été contactés dans le cadre de l'animation foncière : cela est une erreur, car le périmètre a évolué depuis, et ces parcelles ne sont plus concernées par la RNR aujourd'hui.

Question : Cela fait trop de contraintes si l'on doit faire une demande de dérogation à chaque fois. Par exemple, pour un entretien de la végétation de la parcelle par pâturage.

Titouan Le Rest : De nombreuses dérogations à la réglementation liée à un usage ne font pas l'objet de demande de dérogation. Dès lors que dans la réglementation il est écrit que tel pratique est dérogoire à un article précédent, alors l'usage peut s'exercer sans demande. Par exemple, pour certains usages tels que la chasse, une dérogation à l'interdiction de circulation en dehors des sentiers sera prévue. De fait, lorsque le chasseur circule en dehors des sentiers [uniquement dans le cadre de l'exercice de son activité], il ne nécessite pas d'avoir une dérogation de la réserve sur lui.

Au même titre pour le pâturage, le propriétaire n'aura pas besoin de dérogation écrite pour pâturer sur sa parcelle ou sur une parcelle louée, le pâturage étant autorisé sur la réserve. Néanmoins, si le pâturage est jugé trop important au vu de la parcelle, des modalités de conduite du troupeau pourraient être discutées avec la réserve.

Question : La réserve apportera-t-elle des moyens pour des travaux de consolidation du GR34 ?

Titouan Le Rest : Sur la réserve, il y aura de l'entretien courant des sentiers et la mise en place d'aménagements pour favoriser l'accueil du public. En revanche, il n'y aura pas de travaux en durs pour pérenniser la SPPL face à l'érosion.

Raphaël Rapin : La commune n'a pas la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ; celle-ci est gérée par la communauté de commune. La commune n'agira pas sur des travaux de protection des biens. La responsabilité incombe au propriétaire s'il veut protéger son bien de l'érosion.

Question : Pourquoi l'allée des mésanges dans le polder [dont les terrains ont été achetés par le conservatoire du littoral] n'est pas incluse dans le périmètre ?

Titouan Le Rest : Des travaux de renaturation sont prévus sur l'allée des mésanges ; ceux-ci ne seront a priori pas encore réalisés lors du classement de la réserve. De ce fait, il ne semble pas pertinent d'ajouter ces milieux à la réserve pour l'instant. Il est néanmoins très probable que lors du renouvellement de classement dans 10 ans, ces parcelles soient incluses dans le périmètre.

Raphaël Rapin : Les travaux ont pris du retard pour des raisons financières du côté du Conservatoire. La commune travaille actuellement pour se substituer au conservatoire sur le projet de renaturation et permettre leur avancement.

Question : Le projet de réserve est plutôt une bonne chose pour la commune. Des inquiétudes subsistent quant à la route de la digue. Afin de pouvoir échanger plus sur le sujet, serait-il possible d'organiser une réunion publique ?

Raphaël Rapin : La commune et ses agents passent beaucoup de temps sur la protection du système d'endiguement. Les agents vérifient l'état de la digue pierre par pierre à chaque condition défavorable. La communication de la part de la mairie sur les actions menées n'est peut-être pas optimale.

Il y a besoin de citoyens motivés sur ces questions et qui peuvent donner du temps à la commune, notamment dans le cadre des élections dans deux ans.

Question : Si des modifications de la réglementation de la chasse ont lieu, comment se passera la transmission d'information ?

Titouan Le Rest : De manière générale, les grandes lignes de la réglementation seront accessibles à l'entrée du site. Pour ce qui est de certains usages, cela se fera également auprès des professionnels et des associations pour qu'ils puissent sensibiliser leur public et adhérents à la nouvelle réglementation. En plus de ça les agents de la réserve auront un rôle important pour la communication et la sensibilisation à cette nouvelle réglementation. Dans le cas plus précis de la chasse, la nouvelle réglementation s'est construite avec la fédération de chasse et la société de chasse de Guissény. La société de chasse des abers a également été conviée aux réunions mais n'a pas pu être présente. Ces acteurs seront les principaux relais pour la nouvelle réglementation des activités de chasse.

Les changements réglementaires discutés avec les représentants de la chasse consistent principalement en une interdiction de chasse sur l'arrière dune communale du Vougo. Il y aura aussi une homogénéisation de la réglementation sur le secteur du marais (dans le site NATURA 2000) ; le Conservatoire du littoral est le propriétaire sur la majorité de ce secteur et la chasse y est réglementée par une convention. Dans un but d'homogénéisation, les quelques parcelles privées du secteur verront une réglementation similaire à la convention actuelle s'appliquer.

Sur le reste de la réserve, il n'y a pas de modification prévue de la réglementation de la chasse ; la législation actuelle continuera de s'appliquer.

Raphaël Rapin : Les chasseurs seront présents sur la réserve, que ce soit pour le loisir (auquel cas soumis à la réglementation précédemment présentée) ou pour la régulation. Si un jour une trop forte population de lapins cause des dégradations sur les dunes, alors des opérations pourraient y être menées. De même, la problématique du sanglier pourrait mener à la mise en place de régulations.

Question : L'association de chasse sur le DPM a un lot de chasse sur le DPM sur le secteur du Vougo, quelle sera la réglementation de la chasse sur ce secteur ?

Titouan Le Rest : L'amodiation du droit de chasse, pour ce territoire, étant accordée jusqu'en 2032, il n'y a pas de réglementation de la chasse sur le domaine public maritime prévue dans le cadre du classement de la RNR de Guissény.

Quelle place pour les propriétaires en Réserve naturelle ?

Titouan Le Rest présente les possibilités pour les propriétaires qui souhaitent s'investir davantage après un classement en RNR. Il revient sur le comité consultatif de gestion et son rôle. Ce comité se réunit annuellement pour donner un avis sur le fonctionnement de la Réserve, notamment sur cinq principaux sujets :

- Le rapport annuel d'activités et le bilan financier de l'année écoulée, ainsi que les programme et budget prévisionnels de l'année à suivre.
- Le plan de gestion de la réserve et son évaluation.
- Toute nouvelle opération non inscrite au plan de gestion.
- L'ensemble des demandes d'autorisation et dérogation figurant au sein de la délibération de classement (articles dédiés à la réglementation de la Réserve) qui requièrent de façon explicite l'avis du comité consultatif de gestion.
- Les demandes d'autorisation et les demandes de prélèvements requises dans le cadre de la délibération de classement.

Il précise que chaque propriétaire ayant classé une parcelle bénéficie d'un droit à la participation à ce comité. Néanmoins, selon le nombre de propriétaires privés engagés en réserve souhaitant faire partie du comité, le nombre de places pourrait être restreint. Les propriétaires devront alors définir plusieurs représentants. Dans ce cas, et si les propriétaires en expriment le besoin, le gestionnaire pourrait également mettre en place un groupe de propriétaires de la Réserve, pouvant être réunis sur certains sujets.

Titouan Le Rest précise également la nature du plan de gestion. Il s'agit d'un document présentant les enjeux et pressions sur le périmètre de la réserve et qui définit un programme d'actions sur 10 ans pour assurer la bonne conservation du patrimoine du site. Les actions se déroulant sur les parcelles privées se construisent en échange avec les propriétaires privés concernés. Certaines actions

pourraient ne pas avoir été inscrites lors de l'élaboration du plan de gestion. Si elles concernent une parcelle privée, elles seront alors soumises à l'accord du propriétaire.

Ventes en Réserve naturelle régionale

Titouan Le Rest précise que plusieurs propriétaires ont demandé s'ils pouvaient vendre leur parcelle. Il rappelle donc que le propriétaire conserve son droit de vente, que ce soit pour une vente à un acteur public ou à un nouveau propriétaire privé.

Pour la vente à un acteur public, au vu du calendrier du projet, des subventions accordées aux acteurs publics pour l'acquisition foncière en réserve et d'une simplification des démarches, il est conseillé de vendre ses parcelles après le classement en réserve. Sur le site, deux acteurs publics peuvent envisager un rachat des parcelles :

1. **Conservatoire du littoral** : Peut acheter les parcelles sur son périmètre d'intervention. Sur Plouguerneau, ce périmètre couvre l'ensemble des parcelles prévues au classement, sur Guissény, son périmètre est actuellement limité au marais.
2. **Mairie de Guissény** : Peut racheter les parcelles sur le périmètre de la réserve situé sur sa commune.

Pour la vente à un privé, bien que celle-ci soit possible, le nouveau propriétaire doit accepter l'engagement en réserve naturelle jusqu'au renouvellement de classement. La réglementation de la Réserve continue alors à s'appliquer sur ses parcelles. C'est lors du renouvellement que le nouveau propriétaire pourrait demander à sortir du périmètre de la Réserve.

Cinquième temps de question

Question : Sur une parcelle avec plusieurs propriétaires, comment se formalise l'accord ?

Titouan Le Rest : Pour les accords de classement, l'ensemble des propriétaires de la parcelle doivent rendre un avis positif pour le classement en Réserve naturelle.

Question : En cas de classement en réserve et de rachat, combien vaut une parcelle ?

Raphaël Rapin : Le classement en réserve naturelle n'influe pas sur le prix de la parcelle. Ce prix est déterminé en fonction du classement au PLUI que ce soit des zones N, NS ou A. Il n'y a pas de zone constructible dans le périmètre de la Réserve ; le prix des terrains est de fait assez faible. Un membre du public donne l'exemple d'une proposition de rachat par le conservatoire du littoral, pour 1300 m² le conservatoire proposait 730 €.

Raphaël Rapin et Titouan Le Rest remercient tous les propriétaires présents à cette réunion. Ils indiquent que la mairie de Guissény reste à disposition pour toute information complémentaire.